

AVIS PUBLIC

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE ÉLECTION PARTIELLE DU 14 JUIN 2015

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par M^e Paul Rathé, président d'élection, que :

1. la liste électorale des **districts 1 et 2** a été déposée au bureau du président d'élection le **15 mai 2015**.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale des districts n^o 1 et n^o 2 sont les suivantes :

⇒ **peut être inscrite sur la liste électorale des districts 1 et 2** toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le **30 avril 2015**;

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

et

⇒ est soit :

- domiciliée sur le territoire des **districts 1 et 2** de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- depuis au moins 12 mois, soit :
 - ❖ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité et, le **30 avril 2015**, propriétaire unique d'un immeuble dans les **districts 1 et 2** à la condition de ne pas être propriétaire d'un autre immeuble de plus grande valeur foncière sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale municipale;
 - ❖ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité et, le **30 avril 2015**, occupante unique d'un établissement d'entreprise dans les **districts 1 et 2** à la condition de ne pas être occupante d'un autre établissement d'entreprise de plus grande valeur locative ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale municipale;
 - ❖ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité et, le **30 avril 2015**, copropriétaire ou cooccupante dans les **districts 1 et 2** et avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 30 avril 2015.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique

d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis désigné d'un immeuble.

3. dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. la liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

Ville de L'Assomption
399, rue Dorval
L'Assomption (Québec) J5W 1A1

JOURS POUR PRÉSENTER DES DEMANDES

Lundi 1^{er} juin 2015

De 14 h 30 à 17 h 30 et
De 19 h à 22 h

Mardi 2 juin 2015

De 10 h à 13 h

Pour tout renseignement, veuillez téléphoner au bureau du président d'élection au 450 589-5671, poste 299.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, le 26 mai 2015.

Paul Rathé, avocat, OMA
Président d'élection